

Motion revendicative

Introduction

La Fédération générale des retraités de la Fonction publique, réunie pour son 66^e congrès les 2, 3 et 4 avril 2019 au Mans, rappelle son attachement indéfectible aux principes et valeurs de la République, en particulier à la laïcité, aux libertés, à la fraternité et à la justice sociale. Elle soutient les peuples en lutte pour la démocratie.

La France traverse une crise sociale, territoriale, écologique et environnementale ainsi qu'une crise de la pratique démocratique. Le mouvement des « gilets jaunes » en est un des révélateurs.

Des fins de mois de plus en plus difficiles, un chômage élevé, des pensions amputées et une fiscalité favorisant les plus riches sont les principaux ferments de la crise sociale.

La FGR-FP exprime sa solidarité avec toutes celles et tous ceux dont les conditions de vie sont indignes d'un grand pays démocratique et économiquement développé.

Elle milite pour une société construite sur le respect des femmes et des hommes et sur la démocratie avec une juste répartition de la richesse nationale créée par le travail.

Elle demande que les revenus du capital soient mis davantage à contribution.

Pour la FGR-FP, le paiement de l'impôt est un acte citoyen majeur dans une démocratie pour une société plus solidaire et plus humaine. Une réforme profonde pour une fiscalité équitable doit être un des outils de cette redistribution. Les prélèvements obligatoires sont un moyen de redistribution des richesses au travers des services publics.

La FGR-FP demande qu'aux besoins de la population répondent des services publics, essentiels à la cohésion sociale et dotés des emplois indispensables.

Le développement des trois versants de la fonction publique et le maintien du statut de ses agents participent d'un choix de société fondée sur des valeurs de solidarité, à l'opposé de la logique libérale.

La FGR-FP rappelle que le statut des fonctionnaires n'est, en aucun cas, un privilège mais la garantie de serviteurs de la République non inféodés aux responsables politiques.

Face à l'appauvrissement des retraités, la FGR-FP rappelle fermement que la pension de retraite n'est pas une allocation sociale mais un droit lié au travail et que son évolution doit être liée à celle des salaires.

La FGR-FP juge nécessaire d'agir dans l'unité avec l'ensemble du mouvement social et des forces démocratiques de progrès, afin de faire aboutir les justes revendications des actifs et des retraités. Elle s'implique aussi dans le cadre de combats citoyens.

Elle appelle actifs et retraités à se syndiquer et les retraités de la fonction publique à la rejoindre.

LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ

Actuellement quatre générations se côtoient, qui ont toutes droit à une vie pleine et entière.

Aujourd'hui, l'espérance de vie à 60 ans est de l'ordre de 25 à 30 ans. En cinquante ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5 % de la population à 20 % aujourd'hui et seront un Français sur trois en 2 035 selon les démographes. Il faut donc que la société prenne en compte cette évolution et porte un regard positif et solidaire sur cette nouvelle étape de la vie.

La problématique « retraités » ne peut se résumer à une question économique de coût des pensions qu'il faudrait réduire. Il est inconcevable qu'une société moderne puisse fonctionner harmonieusement en excluant de son développement celles et ceux qui seront bientôt un tiers de la population. Cette situation nouvelle exige de prendre toutes les mesures pour accompagner cette évolution.

La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien actif ayant conquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnel. À ce titre la FGR-FP réfute et entend combattre l'amalgame qui tend à s'opérer entre personne âgée et retraitée, comme le montre la quasi-disparition du terme « retraité » dans de nombreux discours politiques et textes gouvernementaux.

La pension du retraité n'est pas une allocation sociale, elle est un droit lié à un statut professionnel et aux cotisations versées. C'est pourquoi la FGR-FP revendique une évolution des pensions indexée sur celle des salaires et elle s'oppose à la mise en place d'un système à points qui ferait, plus encore, de la pension une variable d'ajustement. Les retraités expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques (pouvoir d'achat des pensions, maintien, développement et organisation des services publics, logement, transport, culture, santé, prise en charge de la perte d'autonomie...).

Les retraités ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société. Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique et contribuent à la vie économique du pays. Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être affirmé, reconnu et valorisé dans une société qui reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.

Le retraité / la retraitée

Tout comportement relevant de l'âgisme, toute campagne d'opposition générationnelle est néfaste à l'ensemble de la société. Au contraire la solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout projet de société. Chaque droit conquis par les retraités participe, de fait, à l'évolution des futures pensions des actifs. Toute amélioration dans le quotidien des retraités profite à l'ensemble de la population. La solidarité intergénérationnelle implique des choix politiques et sociaux ; la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement ne répond qu'en partie à ces grands objectifs.

La citoyenneté du retraité ne devrait pas se limiter au seul bulletin de vote. Les retraités ont pris leur place dans le mouvement social. Comme pour tout groupe social la démocratie impose de mettre en place des lieux et moments institutionnels de consultation et de débats spécifiques.

La FGR-FP appelle les retraités à s'organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande sa place aux côtés des organisations syndicales dans les instances (nationales, régionales, départementales, voire locales) représentatives des retraités. Elle revendique la mise en place d'un secrétariat d'État aux retraités sous l'égide du ministère du Travail. C'est collectivement que les retraités gagneront une place mieux reconnue dans la société.

1 - FONCTION PUBLIQUE

La Fonction publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique, et qu'elle garantit un traitement égalitaire des citoyens.

Le statut général de la Fonction publique est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. Les principes qui guident ce statut instaurent la confiance réciproque entre l'administration et les citoyens, un des fondements de la démocratie.

Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen. Le droit d'expression du fonctionnaire en tant que citoyen doit être respecté.

Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L'égalité d'accès à la Fonction publique, garantie par le concours, la séparation de l'emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire et une gestion paritaire mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions politiques et économiques. C'est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens. Si la Fonction publique doit se moderniser ce ne peut être que dans ce cadre et en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyens.

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement de la Fonction publique.

Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un principe de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires. La relation entre les traitements de la Fonction publique et les pensions doit être rétablie.

Système de retraites

La négociation sur les retraites relève des organisations syndicales. Le système doit garantir l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des six derniers mois. Pour la FGR-FP, la pension doit être un traitement continué.

La FGR-FP rejette le système de retraite à cotisation définie par points envisagé par le gouvernement, qui aurait pour conséquence une baisse de toutes les retraites et pensions et l'absence de visibilité sur le montant et le taux de remplacement au moment de la liquidation des droits. Les projets actuels nourrissent de grosses inquiétudes sur les droits non contributifs (majoration pour enfants, période de chômage ou d'interruption d'activité et réversion).

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

Les années d'études et de formation professionnelle, les carrières longues doivent être prises en compte. La réflexion sur la pénibilité sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques doit être poursuivie.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans la Fonction publique doit être rétablie.

La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire.

La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles. Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition, à prestations définies, pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation.

Les propositions gouvernementales sur le régime universel par points créeront des conditions de recours aux retraites par capitalisation, comme le préconise l'Union européenne. La FGR-FP s'y oppose.

La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites

Revaloriser les pensions.

La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les conséquences des différentes réformes sur le niveau des retraites, les hausses du coût de la vie, le gel des pensions, les désindexations, les diverses mesures fiscales amputent sérieusement le pouvoir d'achat. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités. La FGR-FP s'opposera donc à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et à un report de l'âge légal d'ouverture des droits, de même qu'à la création de tout nouveau seuil (pivot, charnière ou autre) qui permettrait de contourner les droits acquis. La FGR-FP demande la suppression de la hausse de la CSG.

La FGR-FP récuse la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les retraites ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

Solidaire des actifs, futurs retraités, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour la défense de leur niveau de vie ainsi que pour la défense des services publics.

La FGR-FP condamne la désindexation des pensions sur l'inflation pour les années 2019-2020. Elle revendique que, pour une carrière complète, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du minimum garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction publique pour 15 ans de cotisations.

Malgré une augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées (ASPA) qui relève de la protection sociale, celle-ci demeure inférieure au seuil de pauvreté. La FGR-FP revendique qu'elle lui soit supérieure.

La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour la catégorie C. Elle demande une revalorisation annuelle des pensions, sans délais, en fonction de l'évolution du salaire moyen des actifs.

Elle demande la compensation intégrale des pertes subies.

La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.

La FGR-FP revendique qu'une majoration compensatrice de vie chère dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique. La FGR-FP revendique que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

Pensions de réversion

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressources ni d'âge. Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants droit. Elle revendique son élargissement aux couples pacsés ou vivant en concubinage notoire.

Égalité femmes hommes

La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants droit.

Action sociale et culturelle

La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraités de la Fonction publique d'État. Elle revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, les fonctionnaires d'État, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

La FGR-FP réclame une augmentation des crédits alloués à l'action sociale. Elle demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits. Les crédits doivent être portés à la hauteur des besoins.

La FGR-FP demande de définir des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de logement, de transport et d'accès au numérique. L'accès et la pratique d'activités de natures culturelle et sportive doivent être favorisés.

Représentativité

Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueraient à celles où elles sont déjà représentées.

Le retraité / la retraitée

La FGR-FP demande la création d'un Secrétariat d'État aux retraités auprès du ministère du travail.

2 – PROTECTION SOCIALE

La Sécurité sociale est née en 1945 de la volonté du Conseil National de la Résistance. Elle vise à « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État »

La FGR-FP s'inscrit dans la continuité de cette volonté et se prononce pour :

- Une politique de santé publique ambitieuse, reposant sur la solidarité, l'égalité territoriale et la démocratie sanitaire et sociale incluant effectivement la représentation des retraités, au travers de leurs syndicats et associations.
- Le développement des services publics de santé : assurance maladie, médecine de proximité, service public hospitalier, sécurité sanitaire et prévention collective (médecine du travail, médecine scolaire, PMI...), services de soins et d'aide à domicile.
- Le financement par la Sécurité sociale de la totalité des dépenses de santé ou nécessaires au maintien en bonne santé médicalement justifiées.
- La prise en charge de la perte d'autonomie par des services publics de proximité et son financement par la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale est aujourd'hui en danger de disparition.

Le principe qui a prévalu lors de sa création : « Chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit suivant ses besoins » est gravement mis en cause.

La diminution programmée des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale en compromet ses fondements qui sont la prise en charge, par la solidarité nationale, des aléas de la vie de la naissance à la mort. La Sécurité sociale est un instrument de redistribution et de réduction des inégalités. Elle doit le rester. Les complémentaires santé ne sauraient être une alternative à la Sécurité sociale.

La FGR-FP revendique la prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale des dépenses de santé médicalement justifiées.

Pour la FGR-FP, la visibilité et la stabilité des recettes de la Sécurité sociale doivent être assurées par le maintien des cotisations sociales sur les salaires et autres revenus professionnels.

La FGR-FP s'oppose à la disparition programmée des cotisations sociales et agira en ce sens avec les actifs.

Elle exige l'annulation des exonérations déjà effectuées.

La FGR-FP dénonce les augmentations des prélèvements au titre de la CSG. Elle s'oppose à l'affectation de cette dernière en remplacement des cotisations sociales ou en complément de l'impôt sur le revenu.

La FGR-FP refuse la suppression de 12 000 postes dans les caisses primaires, caisses d'allocations familiales, caisses d'assurance vieillesse et unions de recouvrement. Elle se prononce pour la gestion de la Sécurité sociale par des représentants élus des assurés.

Une politique de santé publique ambitieuse

Pour le développement des services publics de santé

La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique et de développement de la recherche publique non soumises aux lois du marché. Cette politique doit donner à l'usager un rôle accru et intégrer les progrès de la médecine et des technologies. Elle nécessite une augmentation importante des budgets.

Le retour rapide à domicile, l'hospitalisation à domicile, la télémédecine, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, peuvent être porteurs de progrès à condition qu'ils ne répondent pas d'abord à un impératif de rationalisation des coûts et d'économies budgétaires. Le développement de l'ambulatoire tout comme l'hospitalisation à domicile doit se faire dans le respect et avec le consentement des personnes concernées et non dans le seul souci de réduction des dépenses. **Leur développement, notamment l'ambulatoire, ne doit pas entraîner des frais supplémentaires d'hébergement ou d'accompagnement à la charge du patient.**

La FGR-FP dénonce la convergence tarifaire qui organise une soi-disant concurrence entre EHPAD publics et privés mais qui étrangle financièrement les établissements publics. De même, la priorité donnée aux Maisons de Santé (médecine libérale) au détriment des Centres de Santé (Public). Le regroupement dans une même structure se fait au détriment du public car la gestion de l'ensemble, et parfois des équipements techniques, est souvent attribuée aux cliniques et autres structures privées. C'est un choix politique effectué au détriment du secteur public.

Un même accès à des soins de qualité sur tout le territoire

La FGR-FP revendique :

- des objectifs de dépenses d'assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique et de développement de l'offre publique de santé.

Le retraité / la retraitée

- La redéfinition du rôle et de la composition des ARS (Agences Régionales de Santé), élargies aux représentants des usagers, dont elle dénonce le caractère essentiellement comptable et autoritaire, et l'exclusivité dont elles bénéficient pour l'appel à projet, exclusivité qui favorise les grands groupes.
- Une répartition des équipements et des professionnels de santé sur tout le territoire, (déserts médicaux de la métropole et des DROM - TOM) répondant aux besoins sociaux et médico-sociaux de la population ; la FGR-FP condamne la mise en place à marche forcée des Groupements Hospitaliers de Territoire.
- Le développement des centres de santé avec des médecins salariés et autres professionnels de santé assurant l'égal accès de tous aux soins et à la prévention avec une attention particulière pour la ruralité.
- Une coopération de tous les acteurs concernés pour permettre d'assurer partout la permanence des soins jour et nuit.

La FGR-FP revendique la promotion de l'hôpital et des services publics de santé

Elle exige l'attribution de moyens (humains, techniques, budgétaires) pour leur permettre de remplir correctement leurs missions.

La FGR-FP dénonce et condamne toutes les lois successives, depuis la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires », la T2A — Tarification À l'Activité —... jusqu'à la mise en place à marche forcée des groupements hospitaliers de territoire, toutes caractérisées par une réduction drastique des moyens, l'extension du secteur privé au détriment du secteur public hospitalier et le transfert accru des dépenses de santé sur les usagers. La nouvelle loi en préparation sur la santé annonce une aggravation dans tous les territoires.

La FGR-FP demande la réouverture des maternités, des services d'urgences et autres services hospitaliers qui ont été supprimés

Pour l'accroissement de l'offre de santé et une meilleure adaptation aux besoins

Pour garantir la progression de l'espérance de vie en bonne santé, la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, environnement, facteurs sociologiques et revendique le renforcement de la recherche gérontologique le renforcement des formations initiale et continue des personnels par l'Université et autres organismes publics seuls garants de la qualité pédagogique et scientifique.

La FGR-FP exige :

- l'arrêt du recours systématique aux intervenants vacataires et intérimaires qui entraîne un surcoût pour l'hôpital et la sécurité sociale. En aucun cas, les médecins ne doivent être remplacés par les auxiliaires de santé.
- Des mesures contraignantes de régulation de l'installation des médecins dans tous les territoires urbains et ruraux.
- Un recrutement de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme, la formation et le recrutement d'au moins 5 000 médecins supplémentaires par an sur 10 ans. La seule suppression du numerus clausus ne garantit pas forcément cet objectif et soulève la question des réorientations en cours d'études vers des métiers aux profils et qualifications qui doivent être définis.
- Un effort particulier s'impose dans les DROM - TOM et dans certains départements métropolitains où la sécurité sanitaire n'est plus assurée.

En finir avec les renoncements aux soins.

La FGR-FP demande :

- L'obligation pour tout professionnel de santé, conformément à la loi, de prendre en charge tout patient.
- L'égalité financière et territoriale d'accès à des soins de qualité pour tous et la suppression des restes à charge.
- La généralisation du tiers payant à la totalité des prestations d'assurance maladie.
- La suppression des dépassements d'honoraires, l'extinction du secteur 2 et la remise à plat du système de rémunération des personnels médicaux.
- La continuité territoriale pour assurer les transports sanitaires en cas d'urgence avérée.

La FGR-FP exige la mise en place d'un service public d'accompagnement des personnes âgées en situation de dépendance.

La FGR-FP revendique la mise en œuvre des principes essentiels de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, ou du maintien à domicile et de l'aide aux aidants contenus dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Très insuffisants, les crédits affectés à ces actions, doivent être augmentés, et tous ventilés dans les départements et répartis entre les organismes habilités à ces actions. En ce qui concerne l'insuffisance du tarif horaire du service de l'Aide à Domicile et les distorsions selon les choix des Conseils Départementaux, il faut définir des critères nationaux et instaurer un tarif plancher revalorisé ne pénalisant ni les salariés ni les usagers. Ces métiers de l'Aide à Domicile doivent être revalorisés, bien rémunérés, attractifs, bénéficier d'une formation initiale solide, et disposer partout de conventions collectives.

Le retraité / la retraitée

La FGR-FP revendique une professionnalisation accrue de ces nouveaux métiers avec un référentiel national de formation dans le cadre des statuts des Fonctions publiques territoriales et hospitalières ainsi qu'une formation continue qualifiante.

Lutter contre l'isolement, aide à la personne et mobilité.

Les Maisons Départementales de l'Autonomie prévues par la Loi de 2016 doivent être généralisées pour permettre l'information, l'élaboration et le suivi du plan d'aide, renseigner sur les droits, les services existants, les prises en charge spécifiques accueils de jour thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements temporaires, solutions de répit pour les personnes et leurs aidants dits naturels. Nous revendiquons la reconnaissance de droits de l'aidant, dit familial, avec les ressources afférentes pour pouvoir opérer de vrais choix. Pour éviter que les aidants ne voient leur vie personnelle, familiale et sociale lourdement affectée, il doit être affirmé qu'ils n'ont pas vocation à domicile, à se substituer aux personnels spécialisés. Les actes médicaux et de l'aide à la personne du fait de son manque d'autonomie doivent rester une responsabilité des médecins traitants, infirmier(e) s, équipes mobiles, et intervenants pluri professionnels...

Le maintien à domicile est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille. Il faut donc prévoir des aides suffisantes et des personnels qualifiés.

La prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale

La perte d'autonomie est un domaine où la solidarité nationale doit s'exercer. Celle-ci doit se faire en dehors de toute considération d'âge. Ce nouveau droit à l'autonomie doit être ouvert à toutes et tous, dans le cadre de l'assurance maladie de la Sécurité sociale. La FGR-FP revendique la suppression de la barrière d'âge à 60 ans pour les personnes en situation de handicap.

La FGR-FP revendique la suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).

Hébergements et EHPAD

La FGR-FP revendique le développement de résidences autonomie (ex : logements-foyers) à proximité de services accessibles (santé, culture, commerces, etc.). Le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au montant des pensions. La fixation des tarifs doit être revue : les coûts d'investissement et d'amortissement, de même que certaines dépenses de personnel, ne doivent pas incomber aux résidents. Elle demande un plan national d'investissement public visant à engager pour les années à venir, des actions pour répondre aux besoins. Cela nécessitera la construction de nombreux EHPAD publics, la rénovation des établissements anciens et la mise en œuvre d'un meilleur taux d'encadrement par des personnels qualifiés dans les domaines de la santé, de la prévention et de l'animation. Selon la proposition n° 1 de l'AN : « Rendre opposable une norme minimale d'encadrement en personnel dit au chevet (aides-soignants et infirmiers) de 60 ETP pour 100 résidents, dans un délai de 4 ans, ce qui revient à doubler le taux d'encadrement actuel ». La FGR-FP dénonce le désengagement de l'État au détriment des collectivités territoriales ; il contribue au maintien d'inégalités de traitement entre les départements.

La FGR-FP revendique une prise en charge par l'État pour assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire.

La FGR-FP demande que l'évaluation obligatoire des EHPAD publics et privés soit effectuée par des organismes publics dotés des moyens humains et financiers suffisants. La FGR-FP refuse la multiplication d'établissements privés, soucieux avant tout de rentabilité financière. Les financements publics doivent être accordés prioritairement aux établissements publics.

La FGR-FP est solidaire du combat des personnels des EHPAD pour dispenser des soins de qualité.

Compensation et financement

La FGR-FP demande que les dépenses supportées par les personnes du fait de leur perte d'autonomie ou de leur handicap (quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne) soient prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Malgré des progrès, l'APA reste insuffisante. Elle ne doit pas être soumise à des conditions de ressources.

La FGR-FP est opposée à tout éventuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle obligatoire. Elle réaffirme que la prise en charge de la perte d'autonomie, droit universel, doit être assurée, à l'opposé du principe de la CASA, par la solidarité nationale, à 100 % par la Sécurité sociale au sein des branches existantes.

La FGR-FP demande la création d'un grand service public de l'autonomie.

Accompagner jusqu'à la fin de vie

Les aides techniques, les produits et services d'aide à l'autonomie doivent être accessibles à tous ; ils ne peuvent en aucun cas se substituer à l'accompagnement humain.

La FGR-FP demande le développement des services de soins palliatifs publics.

Le droit de mourir en toute dignité

La FGR-FP est très attachée au principe que chacun puisse mourir en toute dignité et sans souffrance. La FGR-FP s'inquiète de l'inégalité d'accès à ce principe, selon les territoires en France, selon les catégories socio-culturelles. Aujourd'hui, malgré les lois Claeys — Leonetti, seul un tiers des Français accède aux soins palliatifs, seuls 35 % des décès se déroulent dans des conditions acceptables. Il y a donc tout lieu d'augmenter les sites, les services, les lits de soins palliatifs, en hôpital ou à domicile, de développer un cursus spécialisé dans la formation des personnels médicaux, d'informer largement les patients concernés sur leur droit à y recourir.

Il faut que l'information sur la personne de confiance et sur la possibilité d'utiliser les directives anticipées soit systématisée.

Chacun doit pouvoir choisir le moment et la manière de sa mort lorsqu'il juge que la maladie ou un accident lui a totalement retiré toute qualité de vie.

Elle demande pour chacun la reconnaissance effective par la loi du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mis en situation de réaliser ses volontés.

Pour garantir la progression de l'espérance de vie en bonne santé, la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, environnement, facteurs sociologiques et revendique le renforcement de la recherche gérontologique.

Se dégager des pressions, lobbies et conflits d'intérêts

La FGR-FP revendique une autre politique du médicament et des produits de santé totalement dégagée des marchés financiers placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires, pharmaceutiques en promouvant par des moyens ambitieux la recherche publique fondamentale et expérimentale. L'État doit garder la maîtrise de la production, leur sécurité, leur efficacité et leur coût, ainsi qu'à l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies.

Pour ce faire, l'État doit garantir l'indépendance de l'expertise et de la sécurité du médicament, réexaminer la composition des instances d'évaluation et de fixation des prix (CEPS) et des remboursements (Commission de la Transparence de la Haute autorité de Santé), souffrant de trop de porosité avec l'Industrie pharmaceutique

La FGR-FP dénonce le développement des P.P.P. (Partenariat Public Privé), alibi qui permet aux ARS de diminuer drastiquement les budgets, les nombres de postes et de lits des Hôpitaux Publics et de transférer au Privé la rente des loyers et le développement des technologies lucratives. Il n'est pas acceptable d'amputer les établissements publics des moyens nécessaires, d'en appeler en priorité à la médecine libérale et au privé, de privilégier l'aide « informelle » (aux personnes âgées et handicapées) comme réponses à des enjeux relevant de l'égalité de prise en charge pour l'ensemble des citoyens.

Donner vie au principe de démocratie sanitaire et sociale.

La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie universelle fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gérée par l'ensemble des forces sociales.

La FGR-FP est présente au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) ainsi que dans les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), et dans les instances de démocratie sanitaires (CRSA et CTS).

Elle y œuvre pour développer la prévention, l'accès aux soins et la prise en charge de la dépendance dans le cadre de la solidarité. Localement, elle s'oppose aux choix des Conseils départementaux et des collectivités territoriales qui sacrifient les services publics de proximité.

La FGR-FP recherche l'unité la plus large avec tous les syndicats et associations ainsi qu'un rapprochement avec les professionnels de santé en vue d'établir des revendications communes notamment pour combattre la mise en place de la loi santé à travers des ordonnances.

Elle se prononce pour établir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation et de fonctionnement des ARS, avec des représentants des usagers plus nombreux et mieux entendus.

La FGR-FP se prononce pour de nouveaux modes de représentation.

Des espaces démocratiques de rencontre et d'échanges d'expériences, doivent donner aux citoyens un regard accru sur le système de santé et une meilleure prise en compte de la parole de l'utilisateur.

Ce sont les Services Publics qui seuls peuvent et doivent se porter garants de l'intérêt général, de la qualité de la formation des personnels ainsi que de l'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire.

FISCALITÉ ET AUTRES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

« La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés ». (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

La FGR-FP dénonce la remise en cause des principes républicains fondamentaux que sont le consentement à l'impôt, l'égalité des citoyens devant l'impôt mais aussi de l'absence de cohérence ou d'explication républicaine de l'impôt dans le fonctionnement de l'État.

Un État démocratique et républicain n'existe pas sans impôt. Elle estime que celui-ci doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale. Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts, notamment pour les plus riches, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale.

La FGR-FP dénonce, au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité qui transfère la charge fiscale :

- des revenus du capital vers ceux du travail et vers la consommation ;
- des entreprises vers les particuliers ;
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes ;
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect ;
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel ;
- de la fiscalité d'État vers les collectivités locales.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA et des impôts sur la consommation qui pénalisent les plus modestes.

La FGR-FP condamne également la concurrence fiscale prédatrice qui alimente une optimisation fiscale de plus en plus agressive aboutissant à réduire les impôts des très grosses entreprises dont les multinationales et des plus grandes fortunes.

La FGR-FP condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales ainsi que les règles abusives d'optimisation fiscale qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'État et exige l'augmentation des moyens matériels, juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions régaliennes qui doivent être assurées par des services de l'État et en condamne toutes les externalisations.

La FGR-FP condamne la suppression des services publics de proximité, la dématérialisation systématique des procédures sans alternative d'accueil humain.

La FGR-FP dénonce également les dérives ultralibérales qui accroissent les inégalités au profit des très riches et au détriment des classes moyennes et des plus démunis.

La FGR-FP demande la création d'un bouclier social de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux attribués en fonction de l'IR. Il devra tenir compte du revenu disponible réel après impôt.

La FGR-FP rappelle que les objectifs de la fiscalité sont de financer l'action publique et de réduire les inégalités.

La FGR-FP appelle à une réforme fiscale de grande ampleur qui garantisse une réelle justice sociale et rappelle à cet effet ses revendications.

Pour les impôts d'État :

- donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif et universel plus juste que l'impôt proportionnel, permettant une meilleure redistribution des richesses,
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les recettes fiscales notamment sur les produits de première nécessité (taux zéro) et les produits de l'agriculture biologique de proximité.
- obtenir, dans le cadre d'une politique européenne concertée, la transparence sur la répartition entre les pays des résultats des entreprises et les imposer sur tous leurs bénéfices dans le pays de leur réalisation.
- continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu ce qui est loin d'être le cas dans le cadre de la dernière loi de finances où les mesures fiscales prises sont de nature à les faire échapper à l'impôt, (Flat-tax, exit tax),
- remettre à plat les niches fiscales en réexaminant leur utilité sociale, économique et écologique. Il convient de revoir notamment les niches fiscales sur l'immobilier, investissements locatifs, qui permettent de réduire considérablement les impôts.

Pour la fiscalité locale :

Les ressources des collectivités locales proviennent d'une part de dotations versées par l'État, d'autre part des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, droits d'enregistrement...).

Le retraité / la retraitée

Les collectivités locales et plus particulièrement les communes doivent faire face à une baisse croissante de leur dotation et à la réforme de la taxe d'habitation visant à exonérer totalement 80 % des foyers fiscaux de leur résidence principale en 2020 avec la volonté d'exonérer de cette taxe les 20 % restant. Par ailleurs, le désengagement croissant de l'État envers les collectivités locales, en matière de voirie, de lutte contre les inondations (GEMAPI) et de gestion des risques, etc... et la disparition des contrats aidés, sans compensation par des créations de postes de titulaires ou statutaires, ne sont pas de nature également à permettre aux collectivités de rendre un service public, à hauteur de l'attente de leurs administrés.

En la matière, toute réforme fiscale doit donc répondre à l'attente des collectivités sur leur autonomie financière et leur capacité à être maître de leur budget mais aussi à corriger les injustices actuelles de la fiscalité locale.

L'impôt local basé sur des valeurs locatives (taxe d'habitation et taxe foncière) est un impôt injuste, inégalitaire en fonction du lieu de résidence qu'il convient de corriger et dont l'assiette repose sur des valeurs locatives obsolètes réactualisées tous les ans de manière uniforme qui datent de 1970.

Dès lors, tout en n'augmentant pas la pression fiscale par la création d'un nouvel impôt, il convient de manière générale de :

- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun et développer des mécanismes transparents de péréquation,
- veiller, d'une part, à la pleine compensation de façon pérenne et au même niveau de l'impact de la disparition partielle puis, le cas échéant, totale de la TH pour les budgets des collectivités territoriales, d'autre part, à ce que sa suppression ne se fasse pas au détriment du contribuable par la création d'un nouvel impôt ou d'une augmentation d'un impôt existant,
- lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

Pour l'impôt sur le revenu :

Tout en continuant à affirmer notre opposition à la CSG,

- refuser la fusion IR-CSG, annoncée par l'instauration du prélèvement à la source (PAS), afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité sociale.
- Condamner le PAS qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et qui, contrairement aux affirmations gouvernementales, ne se justifie ni comme « une réforme de modernisation de l'impôt » ni comme une « mesure de simplification ».

La généralisation de la déclaration pré-remplie, le succès des moyens de paiement dématérialisés, le taux de recouvrement proche des 100 % à la clôture de l'exercice, les importants gains de productivité réalisés par l'administration fiscale, la surcharge de gestion pour les entreprises, le risque de dégradation des relations de travail dans l'entreprise et l'atteinte portée à la manifestation du consentement à l'impôt, pour ne citer qu'eux, étaient autant d'arguments s'opposant à une réforme d'une telle ampleur.

Elle n'apporte, en fait, que le bénéfice d'une contemporanéité restant aléatoire au regard des difficultés qu'il y aura à la gérer. La complexité de la mise en œuvre de l'ensemble sur le plan pratique laisse en effet présager nombre de dysfonctionnements dont risquent de pâtir tant les contribuables que les entreprises voire même le budget de l'État compte tenu des incertitudes qui subsistent quant au taux de recouvrement de l'impôt dans ces conditions.

- Supprimer l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par voie dématérialisée pénalisant les personnes ne maîtrisant pas les nouveaux moyens de communication (internet), notamment les personnes âgées.
- Améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches et en pérenniser l'indexation annuelle.
- Relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème.
- Maintenir le plafond de l'abattement fiscal DOM.
- Envisager, dans le cadre d'une réforme fiscale réellement juste, une participation, même symbolique, de tous les contribuables à l'impôt sur le revenu pour renforcer le sentiment d'appartenance à la République.
- Soumettre au barème progressif l'ensemble des revenus des capitaux mobiliers, toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de « stock- options », « parachutes dorés » et « retraites chapeaux ».
- Condamner la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU), « flat-tax », qui permet aux revenus du capital mobilier d'échapper au barème progressif de l'impôt et de n'être imposés qu'au taux de 12,8 %.

Pour les Impôts sur la consommation :

- améliorer l'incitation fiscale, sous forme de crédit d'impôt, pour favoriser les aménagements et adaptations des logements, favoriser et poursuivre la transition énergétique,

Le retraité / la retraitée

- appliquer la TVA au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services en accompagnant les baisses de taux d'un dispositif garantissant que le bénéfice en sera retiré par le consommateur.

Pour les autres impôts et taxes :

- revoir l'imposition du patrimoine et de sa transmission, avec une taxation plus progressive des héritages et en imposant plus fortement les hauts patrimoines ;
- exiger la suppression de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) et la création d'un véritable impôt sur la fortune en élargissant son assiette à l'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers ;
- orienter la fiscalité écologique vers une politique tournée vers l'environnement dans une démarche incitative et socialement acceptable qui ne soit pas utilisée comme l'alibi d'un transfert de certains impôts vers la consommation ;
- soumettre le crédit impôt recherche à une obligation contractuelle de créations de nouveaux moyens de recherche pour en faire un instrument efficace de transfert des connaissances vers l'industrie et se donner les moyens de contrôler réellement son utilisation ;
- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.

Pour la fiscalité de l'Union Européenne :

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les États membres, favorisant l'évasion fiscale et préjudiciable à l'emploi, à l'environnement, aux droits sociaux et aux services publics.

Il faut :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques. La création d'un parquet européen devrait permettre d'enquêter et de lancer des poursuites en cas d'infraction portant atteinte aux intérêts de l'union (détournement de subventions, fraudes sur les fonds structurels, fraude sur la TVA transfrontalière),
- harmoniser au niveau européen voire international (lutte contre les GAFAM), les bases puis, progressivement les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national (lieu de création de la richesse), de recherche, d'emploi et d'environnement,
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le relèvement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin. L'adoption par le Parlement européen de l'assiette commune consolidée à l'impôt sur les sociétés (ACCIS) doit être accompagnée par l'harmonisation des taux d'imposition qui est le second critère pour calculer l'impôt sur les sociétés,
- publier l'imposition pays par pays (règle du reporting) des entreprises pour lutter contre la dérive des prix de transfert abusifs,
- mettre en place une convergence d'assiette (pour en finir avec la fraude carousel) et des taux en matière de TVA,
- combattre la fraude et l'optimisation fiscale par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales sur le plan européen, notamment par la mise en place d'une véritable procédure d'échanges d'informations et de renseignements entre tous les états de l'Union sans oublier le renforcement en moyens matériels, législatifs et humains des administrations financières et de Justice des États membres de l'UE,
- taxer les opérations et transactions financières internationales. (Taxe Tobin) pour en finir avec tout type de spéculation, ce que l'actuelle taxe sur les transactions financières ne fait pas.
- exiger une action plus ambitieuse en direction des exilés fiscaux afin de les obliger à payer leurs impôts en France

La FGR-FP réclame une protection efficace pour les « lanceurs d'alerte ». Elle dénonce l'article 5 de la directive dite sur le secret des affaires, adoptée le 14 avril 2016 par le Parlement européen qui limite dangereusement cette protection, tout en reconnaissant pour la première fois l'action des lanceurs d'alerte.

En concordance avec les conclusions de la COP 21 (accords de Paris), elle estime qu'une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions et le réchauffement climatique. Dans cette perspective, il convient de prendre, dès présent, des mesures qui doivent inciter à limiter l'empreinte écologique notamment sur tous les types de transports (transports routiers, naval et aérien). Cette fiscalité écologique ne doit pas se traduire par un alourdissement des impôts sur la consommation. C'est sur les entreprises polluantes que l'État doit exercer une politique de pression d'une part, d'incitation d'autre part en augmentant l'impôt sur les bénéfices avec bonus-malus ; l'intégralité du produit de la fiscalité écologique doit servir à la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement.

Enfin la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :

- L'annulation de la hausse de 25 % de la CSG entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Le maintien de l'abattement de 10 % et la suppression du plafond qui en limite la portée.

Le retraité / la retraitée

- Le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.
- La suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus.
- L'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement, à hauteur de 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi.
- La pérennisation de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les retraités actuellement exonérés de la taxe d'habitation.

La FGR-FP appelle donc à une véritable réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale et une meilleure répartition des richesses.